

# **PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS** **DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **SÉANCE DU 14 AVRIL 2025**

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis le lundi 14 avril 2025 à 18 heures 00, sous la présidence de Monsieur Patrick RAMBAUT, Maire.

La convocation a été adressée le lundi 07 avril 2025 avec l'ordre du jour suivant :

- **Approbation du procès-verbal du 17 février 2025**
- **Contribution au SIVU Centre de Secours de Dompain**
- **Syndicat Scolaire de Dompain : contribution 2025 et avis sur modifications statutaires**
- **Subventions au CCAS et aux associations**
- **Redevance d'occupation du domaine public : orange**
- **Demande de subvention au Département**
- **Vote des taxes locales 2025**
- **Vote des budgets primitifs 2025 : commune et forêt**
- **SDEV : avis sur modifications statutaires**
- **Questions et informations diverses**

Étaient présents : M. RAMBAUT Patrick, Mme DIDELOT Ghislaine, Mme CHARLES Édith, Mme FARINEZ Catherine, M. BRINGOUT Thierry, M. EURIAT Franck, M. SAUNIER Jean-Marie et M. BRÉGEOT Christophe.

Absents excusés : M. COUVREUX Frédéric.

Procurations : M. COUVREUX Frédéric a donné pouvoir à M. RAMBAUT Patrick.

- ✓ Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : 11
- ✓ Nombre de Conseillers en exercice : 9
- ✓ Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 8

- Le quorum est atteint -

Monsieur BRINGOUT Thierry a été nommé secrétaire de séance.



◇ **Approbation du procès-verbal du 17 février 2025** : Approuvé à l'unanimité après ajout d'une modification.



**N° 10/2025 - FINANCES LOCALES - CONTRIBUTIONS BUDGÉTAIRES - SIVU POUR LA GESTION DES SERVICES INCENDIE ET SECOURS 2025 :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité Syndical du SIVU pour la Gestion des Services Incendie et Secours du secteur de Dompaire a fixé, par délibération en date du 25 février 2025, à 4 080,00 € le montant de la participation syndicale de la commune de DOMMARTIN-AUX-BOIS pour l'année 2025, soit **10,00 € par habitant (408 habitants)**.

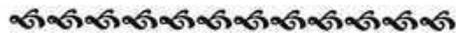
Il rappelle, également, que cette participation en 2024 était de 4 030,00 € (10,00 € par habitant pour 403 habitants).

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur le mode de prise en charge à savoir par règlement sur le budget communal ou par fiscalisation.

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

À **9 Voix POUR, 0 CONTRE, 0 Abstention ;**

**DÉCIDE** que cette participation d'un montant de **4 080,00 €** au SIVU du secteur de Dompaire est prise en charge au budget primitif 2025 à l'article 6553.



**N° 11/2025 - FINANCES LOCALES - CONTRIBUTIONS BUDGÉTAIRES - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU SECTEUR SCOLAIRE DE DOMPAIRE POUR 2025 :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal du secteur de Dompaire a fixé, par délibération en date du 26 février 2025, à 4 892,04 € le montant de la participation syndicale de la commune de Dommartin-aux-Bois pour l'année 2025.

La fiscalisation n'étant plus possible, il est nécessaire de prévoir cette somme au budget. Il rappelle, également, que cette participation en 2024 était de 5 055,50 €.

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

À **9 Voix POUR, 0 CONTRE, 0 Abstention ;**

**DÉCIDE** que cette participation d'un montant de **4 892,04 €** au Syndicat scolaire Intercommunal du secteur de Dompaire est prise en charge au budget primitif 2025 à l'article 65568.



**N° 12/2025 - INTERCOMMUNALITÉ - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU SECTEUR SCOLAIRE DE DOMPAIRE - AVIS SUR MODIFICATIONS STATUTAIRES :**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal d'un courrier de Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal du secteur Scolaire de Dompaire, du 25 mars 2025, l'invitant à se prononcer sur une nouvelle version des statuts du syndicat, qui a été adoptée par délibération n° 12-2025 du Comité syndical en date du 11 mars 2025.

Il donne lecture des statuts modifiés ainsi que la délibération correspondante. Il explique que les communes faisant partie du syndicat disposent d'un délai de trois mois pour acter de cette décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

À **9 Voix POUR, 0 CONTRE, 0 Abstention ;**

**APPROUVE** les modifications statutaires du Syndicat Intercommunal du secteur Scolaire de Dompaire telles que présentées et annexées à la présente délibération.



**DÉLIB N° 13/2025 - FINANCES LOCALES - SUBVENTIONS - SUBVENTIONS AU CCAS 2025 :**

- Sur proposition de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;  
À 9 Voix POUR, 0 CONTRE, 0 Abstention ;  
**DÉCIDE** de verser la somme de 4 000,00 € comme subvention au Centre Communal d'Action Sociale de DOMMARTIN-AUX-BOIS pour l'année 2025.  
**DIT QUE** les crédits seront prévus au BP 2025 de la commune à l'article 657363.



**DÉLIB N° 14/2025 - FINANCES LOCALES - SUBVENTIONS - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025 :**

- Sur proposition de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;  
À 9 Voix POUR, 0 CONTRE, 0 Abstention ;  
**DÉCIDE**, de verser les subventions aux associations pour l'année 2025 comme suit :

- ☞ ASGDC : 350,00 €
- ☞ OCCE – Coopérative Scolaire de Girancourt : 130,00 €
- ☞ Les Amis de l'École de Girancourt : 150,00 €
- ☞ L'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Harol/Dommartin-Aux-Bois : 150,00 €

**DIT QUE** les crédits seront prévus au BP 2025 de la commune à l'article 65748.



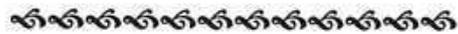
**DÉLIB N° 15/2025 - FINANCES LOCALES - REDEVANCES - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER 2025 : ORANGE**

- Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public,  
- Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;  
À 9 Voix POUR, 0 CONTRE, 0 Abstention ;  
**DEMANDE** le versement de la redevance au titre de l'occupation du domaine public routier au titre de l'exercice 2025 à Orange.  
**FIXE** le montant de la redevance d'occupation du domaine public routier due par Orange pour l'année 2025 comme suit :

➤ **Redevance 2025 :**

Type d'implantation	Situation au 31/12/2024	Tarifs de base	Coefficient multiplicateur	Montant
Km artère aérienne	7,060 km	40 €	1,62182	458,00 €
Emprise au sol	0,50 m2	20 €	1,62182	16,22 €
<b>Total</b>				474,22 €
<b>Total de la redevance 2025 arrondie à 474,00 €</b>				

Le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2025 s'élève à la somme de 474,00 €.



**DÉLIB N° 16/2025 - DEMANDE DE SUBVENTION - TRAVAUX DE RÉFECTION D'UNE PARTIE DE LA VOIRIE EN ENROBÉ SUR LE VILLAGE D'ADONCOURT SUITE AUX INONDATIONS DU 1<sup>ER</sup> AOÛT 2024 :**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les dégâts causés par les inondations du 1<sup>er</sup> août 2024 sur une partie de la voirie du village d'Adoncourt, commune de Dommartin-aux-Bois, à savoir :

- ✓ Rue du Haut Bout à Adoncourt : un flux d'eau a dévalé le long de la voie, creusant l'accotement et fragilisant le bord de la chaussée.
- ✓ Chemin de Ville à Adoncourt : le cours d'eau est sorti de son lit, causant une vague de plus de 1 mètre de haut et emportant sur son passage une partie de la chaussée. La chaussée a subi des dommages à plusieurs autres endroits.
- ✓ Chemin de la Croix à Adoncourt : Un torrent d'eau boueuse a dévalé le chemin de la Croix, endommageant au passage le revêtement de la chaussée, qui s'est soulevé.
- ✓ Rue des 3 fontaines à Adoncourt : Le ravinement de l'eau a causé l'obstruction du réseaux pluviales et arraché les matériaux en bord de chaussée. Le bord de la chaussée endommagée sera découpé droit. L'enrobé sera remplacé sur une largeur de 1 mètre.

- Vu l'estimation des travaux à engager qui s'élève à la somme de 35 731,25 € HT soit 42 877,50 € TTC,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

À 9 Voix POUR, 0 CONTRE, 0 Abstention ;

**APPROUVE** les travaux de réfection d'une partie de la voirie en enrobé tels que présentés,

**SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental des Vosges l'octroi d'une subvention pour ces travaux.

**SOLLICITE** toute subvention supplémentaire, au taux le plus élevé possible auprès de tout autre organisme.



**DÉLIB N° 17/2025 - FINANCES LOCALES - FISCALITÉ - VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES 2025 :**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales. Il rappelle aux membres du Conseil Municipal les taux communaux des impôts directs qui ont été votés l'année précédente, à savoir :

- ☞ Taux de la taxe foncière bâtie à 38,76%
- ☞ Taux de la taxe foncière non bâtie à 22,16 %

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau coté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

- Vu le Code Général des Impôts,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;  
À **9 Voix POUR, 0 CONTRE, 0 Abstention** ;  
**DÉCIDE** de maintenir les mêmes taux que l'année précédente pour les taxes locales pour l'année 2025.

**FIXE**, donc, les taux des taxes locales 2025 comme suit :

- ☞ Taux de la taxe foncière bâtie à 38,76 %
- ☞ Taux de la taxe foncière non bâtie à 22,16 %
- ☞ Taux de la taxe d'habitation à 20,89 %

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété accompagné de la présente délibération.



**DÉLIB N° 18/2025 - FINANCES LOCALES - DÉCISIONS BUDGÉTAIRES - VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2025 : COMMUNE ET FORÊT**

- Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et délibéré ;

**VOTE**, à **8 Voix POUR, 1 CONTRE** (*Monsieur BRÉGEOT Christophe*), **0 Abstention**, comme suit le budget primitif communal 2025, qui s'équilibre de la manière suivante :

- Section de Fonctionnement équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de **505 573,09 €**.
- Section d'Investissement équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de **357 102,66 €**.

M. Brégeot vote contre car il s'oppose à la cotisation de retraite complémentaire qui n'est pas une obligation.

**VOTE**, à **9 Voix POUR, 0 Voix CONTRE, 0 Abstention**, comme suit le budget forêt pour l'année 2025, qui s'équilibre de la manière suivante :

- Section de Fonctionnement : en dépenses et en recettes à la somme de **273 913,98 €**.
- Section d'Investissement équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de **15 473,33 €**.



**DÉLIB N° 19/2025 - INTERCOMMUNALITÉ - SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRICITÉ DES VOSGES - AVIS SUR MODIFICATIONS STATUTAIRES :**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier de Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges, du 30 janvier 2025, l'invitant à se prononcer sur des modifications statutaires du syndicat, qui ont été adoptées par délibération n° 03/29-01-2025 du Comité syndical en date du 29 janvier 2025.

La modification proposée faite suite à la demande reçue de la part de la commune de Martinville, desservie en électricité par la SICAÉ (Société d'Intérêt Collectif Agricole d'Électricité, donc hors Concession Enedis) de transférer sa compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité du SDEV.

Or, l'article 2 des Statuts actuels est rédigé comme suit :

*« Le Syndicat est l'autorité organisatrice de la distribution d'électricité sur le territoire de ses Collectivités membres, à l'exception des collectivités desservies par un distributeur non nationalisé visé par la loi modifiée n° 200-108 en date du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité. À ce titre, il exerce les compétences obligatoires décrites à l'article 2.1 ci-après. »*

Afin de pouvoir accepter la demande de transfert de compétence, il conviendrait de modifier cet article comme suit :

*« Le Syndicat est l'autorité organisatrice de la distribution d'électricité sur le territoire de ses Collectivités membres, à l'exception des collectivités desservies par un distributeur non nationalisé visé par la loi modifiée n° 200-108 en date du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, sauf si ces dernières en font la demande expresse. À ce titre, il exerce en lieu et place des Collectivités qui lui ont transféré compétence en la matière, les compétences obligatoires décrites à l'article 2.1 ci-après. »*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

À 9 Voix POUR, 0 CONTRE, 0 Abstention

**APPROUVE** les modifications statutaires du Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges telles que présentées ci-dessus.



#### ◆ Questions et informations diverses :

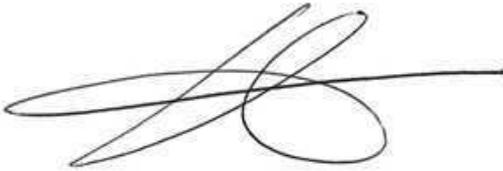
- Logement d'Hagnécourt : Climaction propose de réaliser une étude d'étanchéité à l'air pour savoir si, avec un complément de travaux, on pourrait améliorer l'isolation Cela nous permettrait d'être éligible à une subvention supplémentaire avoisinant 25 000 €.
- Suite à une demande d'un administré, une demande de reconnaissance en catastrophe naturelle pour les gonflements-retraits des argiles sur l'année 2023.
- Le comité des fêtes met en veille ses activités. Vu qu'il n'y aura pas de repas d'été, la commune ne tirera pas de feux d'artifice.
- Le cadeau de fin d'année à destination de la population a été acheté et est présenté.
- Suite à une demande du Département et pour améliorer la protection de la route de la Moraigne, un fossé sera réalisé coté Agémont avec une traversée de route et un rejet sur le fossé départemental.
- Forêt : Une visite en forêt est proposée par l'agent ONF à destination des élus et de la population.
- Christophe BRÉGEOT a remarqué qu'il ne figurait plus sur la liste des élus sur le site internet de la commune. Monsieur le Maire répond que cela est sans doute dû à une erreur et que ce sera rétabli.
- Franck EURIAT demande où en est le déplacement des conteneurs à Barbonfoing. Monsieur le Maire répond que cela fait prochainement, Julien a

beaucoup de travail et on doit mettre un ordre de priorité.

- Christophe BRÉGEOT a constaté que la buse à fleurs de la rue des trois fontaines a été déplacée, Monsieur le Maire confirme que le collecteur sera modifié. Les élus seront informés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 50.

Le secrétaire de séance,



Le maire,  
Patrick RAMBAUT



**Liste des délibérations de la séance  
du 14 avril 2025**

N° de délibération	Objet des délibérations	
10/2025	Finances Locales - Contributions Budgétaires - SIVU pour la Gestion des Services Incendie et Secours 2025	APPROUVÉE
11/2025	Finances Locales - Contributions Budgétaires - Syndicat Intercommunal du secteur Scolaire de Dompaire pour 2025	APPROUVÉE
12/2025	Intercommunalité - Syndicat Intercommunal du secteur Scolaire de Dompaire – Avis sur modifications statutaires	APPROUVÉE
13/2025	Finances Locales - Subventions - Subventions au CCAS 2025	APPROUVÉE
14/2025	Finances Locales - Subventions - Subventions aux associations 2025	APPROUVÉE
15/2025	Finances Locales - Redevances - Redevance d'occupation du domaine public routier 2025 : Orange	APPROUVÉE
16/2025	Demande de subvention - Travaux de réfection d'une partie de la voirie en enrobé sur le village d'Adoncourt suite aux inondations du 1 <sup>er</sup> août 2024	APPROUVÉE
17/2025	Finances Locales - Fiscalité - Vote des taux des taxes locales 2025	APPROUVÉE
18/2025	Finances Locales - Décisions Budgétaires - Vote des budgets primitifs 2025 : commune et forêt	APPROUVÉE
19/2025	Intercommunalité - Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges - Avis sur modifications statutaires	APPROUVÉE